

**DÉLIBÉRATION N° CB 19-04 DU 13 JUIN 2019**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 28 mars 2019**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019 ;

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 13 juin 2019.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

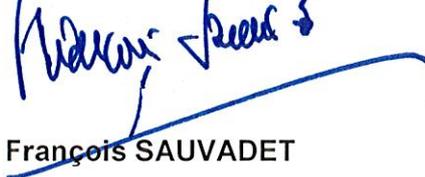
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président  
du comité de bassin**



**François SAUVADET**

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 28 MARS 2019**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 28 mars 2019 à 10 heures 15, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2018 (délibération)**
- 2. Bilan du 10<sup>e</sup> programme (information)**
- 3. Avis du comité de bassin sur la modification du 11<sup>e</sup> programme :**
  - 3.1 Présentation des engagements financiers du 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) en déclinaison de l'arrêté interministériel de cadrage des dépenses (délibération)**
  - 3.2 Prise en compte de l'annulation de l'arrêté d'approbation du SDAGE 2016-2021 (délibération)**
- 4. État des lieux : évaluation de l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines du bassin (information)**
- 5. Avis du comité de bassin sur le document stratégique de façade (délibération)**
- 6. Deuxième séquence des assises de l'eau (délibération)**
- 7. Synthèse à mi-parcours des avis reçus dans le cadre de la consultation du public sur les grands enjeux du bassin (information)**

M. SAUVADET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. AVERLY  
M. BELLAMY  
M. BELL-LLOCH  
M. BOURILLON  
M. CARRIERE  
M. CHANDELIER  
M. CHARPENTIER  
M. CHOLLEY  
Mme COLIN  
Mme de PAMPELONNE  
M. DESLANDES  
M. DIEUDONNE  
M. FORTUNE  
M. FRARD  
M. JAUNAUX  
M. JUILLET  
Mme LE MONNYER  
Mme LOBIN  
M. RECOURS  
M. SEIMBILLE  
Mme TERY-VERBE  
M. VALENTIN  
M. VIART  
M. VOGT  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| M. BAYER              | a donné pouvoir à M. FORTUNE        |
| M. BEDREDDINE         | a donné pouvoir à M. BELL-LLOCH     |
| M. BIZET              | a donné pouvoir à M. SAUVADET       |
| Mme BLAUDEL           | a donné pouvoir à Mme LE MONNYER    |
| M. BOUVET             | a donné pouvoir à M. DESLANDES      |
| M. CECCONI            | a donné pouvoir à Mme de PAMPELONNE |
| M. CHAUVET            | a donné pouvoir à M. CHOLLEY        |
| M. CHERON             | a donné pouvoir à M. SEIMBILLE      |
| M. COET               | a donné pouvoir à Mme LOBIN         |
| M. COQUILLE           | a donné pouvoir à M. JAUNAUX        |
| Mme CROUZET           | a donné pouvoir à M. JUILLET        |
| M. DEJEAN DE LA BATIE | a donné pouvoir à M. VOGT           |
| M. DESSE              | a donné pouvoir à M. SEIMBILLE      |
| M. FORMET             | a donné pouvoir à M. VIART          |
| M. GAMBIER            | a donné pouvoir à M. CARRIERE       |
| M. JOUANET            | a donné pouvoir à M. BOURILLON      |
| M. JOYAU              | a donné pouvoir à M. CHANDELIER     |
| M. LAGRANGE           | a donné pouvoir à M. CARRIERE       |
| M. LARGHERO           | a donné pouvoir à Mme de PAMPELONNE |
| M. LAURENT            | a donné pouvoir à M. CHOLLEY        |

|                       |                       |             |
|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Mme LE RUYER-FOURNIER | a donné pouvoir à M.  | JUILLET     |
| M. MERVILLE           | a donné pouvoir à M.  | DESLANDES   |
| M. MOLOSSI            | a donné pouvoir à M.  | BELL-LLOCH  |
| M. MORER              | a donné pouvoir à M.  | CHARPENTIER |
| M. NOTAT              | a donné pouvoir à M.  | VIART       |
| M. OLLIER             | a donné pouvoir à M.  | SAUVADET    |
| M. PAZ                | a donné pouvoir à M.  | CHANDELIER  |
| M. ROSIER             | a donné pouvoir à M.  | FRARD       |
| M. SOUDANT            | a donné pouvoir à M.  | VOGT        |
| Mme VERMILLET         | a donné pouvoir à Mme | COLIN       |
| M. VERZELEN           | a donné pouvoir à M.  | BOURILLON   |

**Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. BROSSE  
M. CLAIRE  
M. CORITON  
M. DIGEON  
M. HARLE D'OPHOVE  
M. MOLINOZ  
M. SAUVAGE

**Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. BRANLE  
M. GOUVERNEUR  
M. HELIN  
M. LEFEBVRE  
M. LEVEILLE  
M. ROYCOURT  
Mme SOLANS  
M. TEROUINARD

2 postes vacants au titre du collège des « collectivités »

**Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. BERAL  
M. BOUQUET  
M. BRULIN  
M. CHAISE  
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS  
M. CHOCHOIS  
M. COLLIN  
M. COLSON  
M. CONSTANT  
M. de SINCAY  
Mme DOYELLE  
M. FAUVEL  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
M. GUERQUIN  
M. HENRIOT  
M. HEURTIN  
M. HUVELIN  
M. LAGAUTERIE

M. LAPORTE  
M. LECUSSAN  
M. LEFEBVRE  
M. LETURCQ  
M. LEVEL  
M. LOUBEYRE  
M. MARCOVITCH  
M. PINON-GUERIN  
Mme PREGERMAIN  
M. RODEZ  
M. SARTEAU  
M. VICAUD  
Mme WILHELEM  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers »**

|               |                   |               |
|---------------|-------------------|---------------|
| M. ALBANEL    | a donné pouvoir à | M. VICAUD     |
| Mme BARBIER   | a donné pouvoir à | M. LAGAUTERIE |
| M. BEGUIN     | a donné pouvoir à | M. COLSON     |
| M. BINET      | a donné pouvoir à | Mme DOYELLE   |
| M. BREDEAU    | a donné pouvoir à | M. SARTEAU    |
| M. CYNA       | a donné pouvoir à | M. LECUSSAN   |
| M. DAUGER     | a donné pouvoir à | M. HENRIOT    |
| M. DESMONTS   | a donné pouvoir à | M. LECUSSAN   |
| M. GRANIER    | a donné pouvoir à | Mme DOYELLE   |
| M. GRIGY      | a donné pouvoir à | M. COLLIN     |
| M. HAMET      | a donné pouvoir à | M. LOUBEYRE   |
| M. HENRION    | a donné pouvoir à | M. MARCOVITCH |
| M. JACQUEMARD | a donné pouvoir à | M. COLSON     |
| M. LECOMTE    | a donné pouvoir à | M. FERLIN     |
| M. LOMBARD    | a donné pouvoir à | M. VICAUD     |
| M. MAHEUT     | a donné pouvoir à | M. SARTEAU    |
| M. MINARD     | a donné pouvoir à | M. BOUQUET    |
| M. SIMONOTTI  | a donné pouvoir à | M. HUVELIN    |

**Étaient absents au titre du collège des « usagers »**

M. BARATEAU  
M. BEAU  
M. BERTOLO  
M. CAMBOURNAC  
M. CANCEDDA  
Mme GILLIER  
M. HANCHARD  
M. HELIE  
M. LEFRANC  
M. LEVEQUE  
M. MONLON  
Mme OGHLY  
M. PARIGOT  
Mme PRETOT  
M. RABIER  
Mme SAUVEGRAIN  
M. VERNHES

6 postes vacants au titre du collège des « usagers »

**Étaient présents au titre du collège de l'État**

|  |   |
|--|---|
| Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)  | Représenté par Mme CHARMET  |
| Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim   | A donné mandat à la Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA), représentée par Mme GASCUEL                |
| Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) | Représenté par M. GABER   |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France     | A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie                             |
| La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  | A donné mandat au Directeur interregional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par M. DUMENIL  |
| Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France   | A donné mandat à la Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire                       | A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin |
| La Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA)   | Représentée par Mme GASCUEL   |
| Le Directeur interregional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord   | Représenté par M. DUMENIL   |
| Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord   | A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par M. DUMENIL  |
| La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres   | Représentée par M. LACOSTE  |

|  |   |
|--|---|
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)                | A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie                             |
| Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)         | A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET                                    |
| Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin | M. GOELLNER   |
| La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie                               | Mme GUILLAUME   |
| La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France  | Mme HERAULT   |
| Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)                           | Représenté par M. HITIER  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté                         | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME      |
| Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)  | Représenté par Mme DUHAMEL  |
| Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris  | A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin |
| Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)                   | A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET                                    |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France  | Représenté par M. LEPEN   |

|   |  |
|---|--|
| Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,<br>Préfet de la Côte d'Or                             | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France | Représenté par M. LHOMME   |
| Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)                 | Représenté par M. RIEFFEL  |
| Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)                   | Représenté par M. GOMEZ  |

#### **Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin
- Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- Le Directeur général du Grand port maritime du Havre
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est

#### **Étaient absents au titre du collègue « État »**

- Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen
- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Préfet de la région Grand Est
- Le Préfet du département de la Meuse
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

#### **Assistaient également :**

|                |  |
|----------------|--|
| M. BERDOULAY   | Métropole du Grand Paris                         |
| M. BRASSEUR    | Ubiquis ; assurait le secrétariat                |
| Mme BRUNELLE   | au titre de la DRIEE                             |
| Mme CROSNIER   | au titre de la DRIEE                             |
| Mme GOETSCHER  | au titre du CD du Val-de-Marne                   |
| Mme HABETS     | au titre du CNRS                                 |
| M. HAMON-MARIE | au titre du CD de la Côte-d'Or                   |
| M. INGLARD     | au titre de la Communauté urbaine du Grand Reims |
| Mme JAIRY      | au titre du SIAAP                                |
| Mme LALLE      | Administratrice des Finances publiques           |
| M. RAYMOND     | Au titre du Contrôle Budgétaire                  |

**Assistaient au titre de l'agence :**

Mme BELBEOC'H  
Mme BEUNEL  
Mme BLANC, directrice générale  
Mme BRISSOT  
Mme CATTAN  
Mme CAUGANT  
M. CHAUVEL  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
M. HUBERT  
Mme JAKSETIC  
M. JESTIN  
Mme JOUAS-GUY

M. LAURENT  
Mme LIVE  
Mme MERCIER  
Mme OUVRARD  
Mme PAJOT  
Mme PELLET  
M. PEREIRA-RAMOS  
Mme PETIT  
M. POUPARD  
Mme RENAUD  
M. SARRAZA  
M. SCHNEIDER

**M. SAUVADET** constate que 117 membres sont présents ou représentés. Le quorum étant largement atteint, la séance est ouverte.

M. SAUVADET rappelle que la réunion du comité de bassin sera suivie d'une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SAUVADET regrette l'absence de Mme SAILLANT, alors que la présence d'un représentant du directeur de l'eau et de la diversité du ministère de la Transition écologique et solidaire avait été annoncée, ce qu'il considérait comme un plaisir. Mme SAILLANT s'est excusée au dernier moment. Des sujets très importants doivent d'ailleurs être traités. Heureusement, M. GOELLNER est bien présent. Par ailleurs, M. SAUVADET accueille Mme HERAULT, chargée de mission Environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France, qui succède à ce titre à M. MAES, lequel s'est toujours montré très disponible.

Depuis la dernière séance plénière du comité de bassin, le 29 novembre, l'actualité a été assez dense, à défaut d'être riche, les moyens financiers ne permettant pas l'usage de cet adjectif.

La période se caractérise notamment par la création de l'Office français pour la biodiversité (OFB), issue de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le Sénat examinera ce projet de loi le 12 avril, tandis que le nom de l'OFB a été choisi par l'Assemblée nationale, qui a voté le 24 janvier. Cette création modifie les missions des fédérations de chasseurs, tout en renforçant la politique de l'environnement. Des conséquences financières sont en outre attendues pour le budget du nouvel opérateur du fait de la baisse du coût du permis de chasse.

40 millions d'euros devront ainsi être trouvés, sachant que les premières estimations s'élevaient à 21 millions d'euros. Il serait bien sûr diversement apprécié de devoir compenser la baisse nationale du permis de chasse par une contribution sur l'eau. Personne n'avait d'ailleurs demandé une telle baisse à l'échelle nationale. À titre personnel, M. SAUVADET a déjà fait savoir au ministre que cela serait inacceptable.

S'agissant des assises de l'eau, la première séquence a eu lieu le 12 février, avec de nombreux participants. M. SAUVADET remercie d'ailleurs les membres du comité de bassin qui y étaient présents. Mme Emmanuelle WARGON y participait notamment. Les présidents de comités de bassins l'avaient déjà rencontrée, afin d'évoquer leur souhait d'associer aux assises les acteurs de ces comités, car il s'agit du seul endroit où tous les acteurs de l'eau sont représentés.

Il apparaît notamment que l'organisation par bassins ne serait pas remise en cause. Au contraire, elle serait plutôt confortée, ce qui constitue déjà une grande victoire. Néanmoins, une tendance à la recentralisation est observée en permanence, avec de nombreuses contraintes supplémentaires. Toutefois, M. SAUVADET ne considère évidemment pas que Mme la directrice générale de l'agence de l'eau en soit comptable ou juge.

Ces assises s'entrechoquent toutefois avec le « grand débat », dont Mme WARGON est animatrice. La gestion en est compliquée. Les présidents de comités de bassins ont donc exprimé le souhait que Mme WARGON dissocie ces calendriers et permette un peu de respiration. La Secrétaire d'État les a au moins écoutés sur ce point, en acceptant que la deuxième séquence des assises soit décalée, sachant que la conclusion était prévue en mars. De plus, les élections européennes se profilent. Il faudra donc savoir comment le Gouvernement organise le calendrier, entre ces élections, le « grand débat » et les assises de l'eau.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées concernant l'architecture des groupes de travail. Mme BLAUDEL préside d'ailleurs l'un des groupes de travail. Le Président du Comité national de l'eau (CNE) s'occupera en outre d'un groupe sur la gouvernance et les moyens financiers. Une réunion est prévue le 2 avril avec les présidents des comités de bassins, afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue avant que le débat s'élargisse.

Un débat se tiendra dans le cadre de la présente réunion du comité de bassin. Le président et les membres de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) ont travaillé sur ce sujet, pour essayer de définir une position commune qui rassemble tout le monde. Ils semblent d'ailleurs avoir trouvé une motion rassembleuse, ce qui constitue une exigence dans le contexte actuel.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2018 (délibération)**

**M. SAUVADET** indique qu'aucune observation n'a été transmise au secrétariat. Il s'enquiert néanmoins des remarques des membres.

**M. FERLIN** signale qu'à la page 36, l'expression « la perméabilisation urbaine » doit être remplacée par « l'imperméabilisation urbaine ». Juste après, il y a lieu de lire « sur l'absence d'infiltration ».

**M. SAUVADET** remercie M. FERLIN pour cette observation, car le procès-verbal était contraire aux propos tenus. Il constate l'absence d'autre observation et propose d'adopter le procès-verbal, ainsi modifié.

#### ***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2018.***

**M. SAUVADET** souligne l'importance du procès-verbal et des modalités de sa diffusion. En effet, le procès-verbal constitue un facteur de sensibilisation, en rendant compte de la manière dont l'argent est utilisé. Si une dynamique doit être lancée pour la prochaine période, il importe aussi de disposer d'un bilan détaillé des actions menées. Les sommes concernées n'ont d'ailleurs rien d'anodin, avec 3,7 milliards d'euros d'aides et 600 millions d'euros de primes pour épuration. Des enjeux extrêmement importants existent donc. M. SAUVADET tient d'ailleurs à remercier les services de l'agence de l'eau, car les objectifs de mobilisation financière sont presque atteints. L'état des lieux sera à nouveau évoqué durant la présente séance, avec notamment M. MARCOVITCH, pour évoquer l'efficacité des engagements. M. SAUVADET invite dès à présent Mme RENAUD à dresser un bilan du 10<sup>e</sup> programme.

## 2. Bilan du 10<sup>e</sup> programme (information)

**Mme RENAUD** annonce qu'elle va présenter un premier bilan du 10<sup>e</sup> programme, qui sera complété par la suite. Les aides se sont montées à 3,7 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent 585 millions d'euros de primes pour épuration. Les redevances encaissées s'élèvent à 4,39 millions d'euros, tandis que les retours d'avances représentent 850 millions d'euros.

Après un démarrage progressif, le programme a atteint un rythme de croisière de 650 millions d'euros de dépenses d'intervention par an. Près de la totalité de ce qui était prévu a été dépensé, hors dégagelements, qui concernent les projets se révélant moins chers que prévu ou ne pouvant se réaliser.

Pour le domaine 1, qui concerne la connaissance, la communication et l'international, le taux de réalisation s'élève à 100 % des prévisions.

Pour le domaine 2, relatif à l'assainissement des collectivités et l'approvisionnement en eau potable, une forte dynamique est observée, avec un taux de 105 %, ce qui illustre les efforts réalisés par les collectivités pour rendre les stations d'épuration conformes aux normes en vigueur. De plus, les travaux du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) représentent évidemment une très grande partie des dépenses dans ce domaine, avec un effet sur le milieu important. En fin de programme, nous constatons une dynamique sur l'approvisionnement en eau potable, dû au fait que le comité de bassin avait anticipé le lancement des assises de l'eau avec des appels à projets pour réhabiliter les réseaux de distribution d'eau potable.

Quant au domaine 3, il concerne le « grand cycle », c'est-à-dire la lutte contre les pollutions diffuses, la protection des captages, la restauration des milieux et les aides aux activités économiques. Quelques inquiétudes concernaient l'ensemble du programme, car en début de programme les attributions d'aides étaient inférieures aux prévisions. Le retard observé a cependant été rattrapé en fin de programme. Pour la restauration des milieux et l'agriculture, les objectifs sont ainsi atteints voire dépassés. En revanche, toutes les aides envisagées au titre des activités économiques n'ont pas été attribuées. Dans l'ensemble, le taux affiché par le domaine 3, à hauteur de 93 %, reste un peu inférieur aux prévisions.

Le dossier donne aussi des précisions concernant les bilans par thèmes. Pour l'assainissement des collectivités, une forte dynamique est constatée sur les aides aux réseaux, nettement encouragées en fin de programme. Ce sujet important est d'ailleurs repris dans le 11<sup>e</sup> programme, dont ils constituent le premier poste de dépenses.

Quant aux stations d'épuration, l'assainissement est amélioré pour près de 11 millions d'habitants, grâce notamment aux travaux sur les stations du SIAAP, qui couvrent 9 millions d'habitants.

Quant à l'assainissement non collectif, 18 000 dispositifs ont été réhabilités, pour un objectif de 20 000. Le taux de renouvellement reste légèrement inférieur aux prévisions, avec une variabilité annuelle assez forte. Néanmoins, 450 kilomètres de réseaux ont été réhabilités, en moyenne, chaque année, grâce aux aides de l'agence de l'eau.

Concernant les aides aux activités économiques, plus de 2 000 projets ont été aidés (hors études et actions collectives), dont 21 % dans la partie « mécanique et traitement de

surface », 19 % pour l'industrie agro-alimentaire et 20 % pour la partie « divers et services », qui comprend notamment les hôpitaux. Il faut aussi noter l'effort important concernant les activités économiques dispersées, c'est-à-dire la pollution diffuse de l'artisanat et de petites entreprises, par exemple des pressings, des garages et des imprimeries. 300 projets par an ont été aidés à ce titre. Le 11<sup>e</sup> programme vise à renforcer cet effort, grâce à des partenariats avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres des métiers et les syndicats nationaux. Si cette pollution diffuse représente de faibles montants d'aides, celles-ci permettent de réduire la pollution des milieux aquatiques.

Quant aux aides à l'agriculture durable et à la protection des captages, un retard était constaté en début de programme, avec des difficultés de paiement des aides surfaciques aux agriculteurs. Il a été largement rattrapé, puisque les dépenses représentent 106 % des prévisions. Le dézonage des aides à l'agriculture biologique, voté par le comité de bassin en 2016, a accompagné une augmentation significative du taux de conversion, la surface ayant crû de 25 % entre 2016 et 2017. Les exploitations en agriculture biologique ne représentent toutefois que 4 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin, contre une moyenne nationale de 6,5 %. L'effort de soutien à l'agriculture biologique et plus largement à l'agriculture durable doit donc se renforcer.

Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) identifiait 320 captages prioritaires disposant d'un plan d'action, sur un total de 379 captages prioritaires dans le bassin. Un effort reste donc à accomplir.

Quant aux rivières et aux zones humides, la restauration de la continuité écologique a bénéficié d'une forte dynamique. Les objectifs sont atteints, grâce notamment aux actions menées en 2018. Un point d'attention existe toutefois, sachant que près de 8 000 hectares de zones humides ont été protégés par acquisition, restaurés ou renaturés, ce niveau étant inférieur aux objectifs. L'effort doit donc se poursuivre dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme.

Quant aux primes pour épuration, elles ont été attribuées telles qu'elles avaient été prévues, le bilan restant provisoire. S'agissant des redevances, le raisonnement s'effectue par année d'origine, c'est-à-dire l'année où la pollution est générée. Le bilan de l'année 2018 est donc incomplet. Cependant, les redevances domestiques représentent la grande majorité des redevances encaissées. Dans l'ensemble, les redevances dépasseront sans doute les prévisions, du fait des prévisions de consommation d'eau, dont la baisse prévue ne s'est pas réalisée.

**M. SAUVADET** remercie Mme RENAUD et s'enquiert d'éventuelles remarques.

**M. ZAMORANO** s'étonne que pour la gestion quantitative de la ressource, évoquée page 5, le taux d'engagement s'élève seulement à 57 %. Des explications seraient utiles, de même que sur le taux de 74 % concernant l'assistance technique à la dépollution.

**Mme RENAUD** explique que la gestion quantitative de la ressource comprend les aides relatives à la lutte contre l'érosion et le ruissellement, qui ont un taux de consommation assez satisfaisant, ainsi que les économies d'eau et le cas échéant les projets de retenues de substitution. Les prévisions ont sans doute été trop ambitieuses, notamment pour les économies d'eau pour les collectivités. Le 11<sup>e</sup> programme propose donc des subventions à ce titre en lieu et place des avances remboursables, avec l'espoir de permettre une amélioration. Quant à l'assistance technique à la dépollution ou assistance technique

départementale (ATD), Mme RENAUD ne dispose pas d'éléments d'analyse, qui reste à réaliser.

**M. LAGAUTERIE** se réjouit de constater que les prévisions soient relativement bien suivies, bien qu'elles soient établies six ans à l'avance. Cependant, il s'avère de plus en plus difficile de financer des actions de lutte contre la pollution des activités économiques, en raison de la réglementation européenne. Le taux d'atteinte est ainsi inférieur à 100 %. Cependant, l'agence de l'eau pourrait peut-être réfléchir avec les industriels aux moyens de lutter contre les nano-polluants. En revanche, M. LAGAUTERIE se réjouit que les prévisions soient atteintes pour la pollution agricole, malgré un démarrage difficile.

**M. SAUVADET** suppose que le conseil scientifique pourrait faire part de ses réflexions sur les nano-polluants, afin que le comité de bassin dispose d'un éclairage sur l'évolution des connaissances en la matière. Un groupe de travail serait ensuite possible.

**Mme BLANC** souligne que la mesure des nano-polluants dans l'environnement peut poser des problèmes de métrologie, dans la mesure où ils sont difficilement mesurables en petites quantités dans les milieux naturels. Elle jugerait donc utile une petite analyse sur ce qui est possible en matière de métrologie. Elle rappelle aussi que le 11<sup>e</sup> programme finance les actions des acteurs économiques dans le cadre d'opérations collectives, ce qui permet aussi de démultiplier des actions. Elle reconnaît cependant l'utilité d'une saisine préalable du conseil scientifique.

**M. GOELLNER** rappelle que ce type d'action est mené en partenariat par l'agence de l'eau et les services de l'État. Le sujet des nanoparticules rejoint d'ailleurs le sujet général des polluants émergents. Ces polluants ne se limitent pas aux nanoparticules, puisqu'il peut aussi s'agir de résidus médicamenteux et d'autres substances, dont les experts déclarent qu'elles sont préoccupantes, généralement peu réglementées et mal appréhendées. M. GOELLNER souscrit d'ailleurs à l'idée de solliciter le conseil scientifique, en lien avec les travaux menés au niveau national. Quant aux installations industrielles, il se déclare incapable de dresser un bilan immédiat. Or la question des rejets les concerne aussi.

**M. VICAUD** reconnaît la nécessité d'une investigation en la matière. Il doute cependant que la meilleure méthode consiste à rechercher des microtraces dans l'environnement, où elles seraient difficiles à détecter. Mieux vaudrait regarder en amont les risques induits par certains rejets et certains produits, par exemple les résidus médicamenteux. Le conseil scientifique pourrait bien sûr apporter un éclairage, en relation avec les services de l'État et les représentants des industriels concernés.

**M. ZAMORANO** rappelle que le programme PIREN-Seine aborde ce sujet. Il jugerait donc utile que l'agence de l'eau s'y intéresse, quoique ces travaux ne portent pas sur l'ensemble des masses d'eau.

**M. SAUVADET** conclut que le conseil scientifique sera saisi, en relation, bien sûr, avec les services de l'État.

**M. BELL-LLOCH** remercie leurs auteurs pour le bilan présenté, qui omet toutefois certaines données, notamment la suppression de la prime à l'exploitation (Aquex). Il aimerait avoir un

bilan des conséquences de telles décisions, par exemple pour savoir si la suppression de cette prime a induit une augmentation du prix de l'eau pour l'utilisateur ou une meilleure efficacité de la gestion patrimoniale des particuliers. Prochainement, la suppression de la prime à l'épuration sera également effective. Ces primes représentent plusieurs dizaines de millions d'euros. Il faut donc connaître leurs conséquences sociales et environnementales.

Cette question concerne aussi l'avenir, puisqu'avec le 11<sup>e</sup> programme, les conditions d'obtention des aides sont rendues plus strictes, notamment sur la nécessité d'un zonage pluvial pour les collectivités territoriales. Des inquiétudes existent donc, car certaines collectivités risquent de ne plus être en mesure de répondre aux exigences et donc de recevoir ces aides. M. BELL-LLOCH souhaiterait donc qu'à mi-programme, un bilan des conséquences de ces décisions soit présenté, afin d'envisager d'éventuelles corrections, notamment si des effets pervers imprévus étaient observés, au préjudice des collectivités et des administrés.

**M. SAUVADET** déclare partager le sentiment que M. BELL-LLOCH vient d'exprimer. Il souligne toutefois que le comité de bassin et la C3P ont maintenu la prime d'épuration, « en sifflet », pendant le 10<sup>e</sup> programme. Or le ministre concerné a prononcé une injonction de l'arrêter.

**Mme BLANC** signale que le directeur de l'eau et de la diversité aurait aimé participer à la présente réunion, mais a été retenu par le ministre, et l'a donc chargée de présenter ses excuses.

Elle rappelle aussi que selon la décision du Gouvernement, l'arrêt des primes s'accompagne d'une modification du régime de redevances. Les primes seront donc intégrées aux redevances domestiques à partir du 12<sup>e</sup> programme, selon un système assis sur la pollution nette rejetée dans le milieu, sans se limiter au volume d'eau potable distribué au consommateur, qui ne signifie rien sur l'efficacité du système d'épuration. Le dispositif de primes sert d'ailleurs à corriger le défaut du dispositif des redevances domestiques, qui ne constitue pas une fiscalité environnementale au sens propre, car il n'est pas basé sur les pollutions.

Quant aux conséquences de l'arrêt des primes, elles ont été l'objet de longues discussions au sein de la C3P. Le 11<sup>e</sup> programme prévoit cependant le maintien d'une enveloppe de primes conséquente de 300 millions d'euros, contre 600 millions d'euros dans le 10<sup>e</sup> programme. Les collectivités ont donc été entendues, sachant qu'elles souhaitaient que le dispositif ne disparaisse que très progressivement, afin notamment de pouvoir anticiper les conséquences sur le prix de l'eau.

De plus, le taux de la redevance concernant la modernisation des réseaux a diminué, dès 2017, et se poursuit avec le 11<sup>e</sup> programme, dans les mêmes proportions. Une forme de compensation existe donc, quoiqu'il s'avère difficile de savoir comment, précisément, elle sera répercutée sur le consommateur. La construction du prix de l'eau s'avère en effet complexe.

**M. SAUVADET** suggère d'inviter le ministre à la prochaine séance du comité du bassin. Le débat serait plus simple.

**M. LECUSSAN** se déclare parfaitement prêt à travailler sur la question des polluants émergents dans le cadre du conseil scientifique, qui avait d'ailleurs déjà réalisé des travaux intéressants sur les micro-plastiques. Il constate ensuite que les ressources de l'agence de l'eau s'élèvent à 5,2 milliards d'euros, tandis que ses dépenses n'atteignent que 4,2 milliards d'euros. Il se demande donc à quoi a servi le milliard d'euros de différence. Il souhaite aussi savoir pourquoi les redevances payées par les industriels ont chuté en 2016. La réponse à cette question pourra bien sûr être transmise ultérieurement, si elle n'est pas immédiatement disponible.

**Mme RENAUD** répond que le milliard d'euros évoqué a notamment servi à financer le fonctionnement de l'agence de l'eau, à rembourser le prêt de la Caisse des dépôts, à honorer le prélèvement de l'État et à verser la contribution aux opérateurs de la biodiversité.

**M. SAUVADET** constate que le prélèvement de l'État n'a rien d'anecdotique.

**M. LECUSSAN** souligne que ce prélèvement serait encore moins anecdotique si le document était plus précis sur ce poste de dépenses.

**M. VALENTIN** constate que le 11<sup>e</sup> programme ne prévoit manifestement pas de partenariats avec les départements, à moins que ceux-ci n'aient pas reçu d'informations complètes. Le retrait de l'agence de l'eau du financement de certaines agences techniques départementales (ATD) semble avoir été acté. M. VALENTIN demande donc des précisions sur ce sujet. Il ne comprend pas comment l'agence de l'eau a pu intervenir dans ce cadre, sinon pour le gel des personnels.

**Mme RENAUD** souligne que le 11<sup>e</sup> programme ne remet pas en cause l'appui de l'agence de l'eau en la matière. Il arrive aussi que les départements appuient parfois les collectivités en dehors du cadre strict de l'ATD. En revanche, le décret ATD a fortement restreint les communes éligibles à ce titre.

**M. CARRIERE** demande que toutes les collectivités soient informées sur le bilan présenté, ce qui permettrait d'ailleurs de poser des questions concernant le 11<sup>e</sup> programme. Il souhaite en outre obtenir des informations sur les collectivités qui n'ont toujours pas adopté la stratégie d'adaptation.

**Mme RENAUD** répond que ces collectivités peuvent être connues par déduction, puisque les collectivités signataires sont déjà connues.

**Mme BLANC** ajoute que les collectivités doivent désormais avoir adopté la stratégie d'adaptation avant de pouvoir signer un contrat territorial Eau et Climat avec l'agence de l'eau. Celle-ci reçoit d'ailleurs de nombreuses signatures depuis le début du 11<sup>e</sup> programme.

**M. SAUVADET** estime qu'il faut absolument diffuser très largement les éléments de bilan, à tous les maires du bassin. De nombreux débats se passent en effet à l'échelle des communes, des intercommunalités et de leurs relations avec les syndicats. Cet effort d'information sur les actions réalisées et à venir leur permettra de se les approprier, tout en constituant la meilleure garantie possible pour le comité de bassin, qui lutte pour sa reconnaissance institutionnelle, avec une structuration juridique plus élaborée. M. SAUVADET remercie justement la directrice générale d'avoir permis au comité de bassin de fonctionner dans de bonnes conditions.

**M. MARCOVITCH** signale qu'un colloque de restitution d'études portée par l'association ARCEAU concernant les micro-plastiques est prévu les 27 et 28 juin, à l'école des Ponts. Il souligne par ailleurs les difficultés des maires à appréhender tout le vocabulaire concernant le domaine de l'eau. Si des informations doivent être envoyées à toutes les collectivités, un langage accessible devra donc être trouvé. Les élus de base ne comprendraient pas les schémas actuels.

**M. SAUVADET** souligne que « les élus de base » sont assez évolués. Il reconnaît cependant que le lexique est incompréhensible. Dans son département, il ne veut d'ailleurs plus qu'un seul acronyme soit utilisé. Dans l'ensemble, M. SAUVADET tient à ce que les informations soient bien diffusées. L'agence de l'eau dispose d'ailleurs des moyens nécessaires.

**M. WATTIER** signale que les élus de communes rurales savent déjà lire les documents. L'évolution souhaitable concernerait donc moins le choix lexical que les supports, car les élus ruraux ne disposent pas de services communaux. Les collectivités rurales sont en tout cas bien mobilisées sur les questions de l'assainissement, notamment l'assainissement non collectif. Il faut aussi communiquer dans ce domaine.

**M. SAUVADET** déclare qu'il partage ce sentiment. Les collectivités ont déjà accompli tout un travail sur l'assainissement non collectif, avec notamment des zonages. Des incompréhensions existent toutefois, puisqu'au moment d'engager des actions, des difficultés apparaissent, en raison du ciblage des aides et des obligations imposées par le Gouvernement.

**M. BOUQUET** se réjouit que le budget agricole du 10<sup>e</sup> programme soit consommé. Pour le 11<sup>e</sup> programme, un atterrissage en douceur doit cependant être prévu, car la pression monte manifestement en 2019. Il faut notamment cerner des critères pertinents pour les priorisations.

**M. SAUVADET** reconnaît l'existence d'un problème concernant la politique agricole commune (PAC) et, en général, d'un problème de mobilisation des fonds européens, dans tous les domaines de consommation. Pour certaines régions de France, le taux de consommation n'atteint même pas 50 %. Or l'argent est reversé s'il n'est pas utilisé. Une réflexion proactive s'imposera donc.

**M. LETURCQ** suggère que le comité de bassin adopte un vœu sur la politique agricole commune.

**M. SAUVADET** indique qu'un travail préparatoire précis s'imposerait alors. Une convergence pourrait cependant exister si le vœu concernait la bonne utilisation des crédits.

**M. LETURCQ** signale que l'agence de l'eau Rhin-Meuse prépare déjà un vœu.

**M. SAUVADET** suppose donc que cette agence fournira des pistes de réflexion.

**Mme BLANC** rappelle que le conseil d'administration a convenu lors de sa dernière séance d'évoquer la situation des aides agricoles, qui démarrent très fort en 2019, lors de la prochaine réunion de la C3P.

**M. SAUVADET** souhaiterait qu'un document d'information soit ensuite diffusé auprès de tous les membres du comité de bassin pour que chacun s'approprie les sujets.

### **3. Avis du comité de bassin sur la modification du 11<sup>e</sup> programme**

#### **3.1. Présentation des engagements financiers du 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) en déclinaison de l'arrêté interministériel de cadrage des dépenses (délibération)**

**M. PEREIRA-RAMOS** rappelle que le programme d'intervention de l'agence de l'eau est encadré, avec non seulement un plafond de recettes, mais aussi un plafond de dépenses. Pour le 10<sup>e</sup> programme, un arrêté du 26 février 2013 a instauré trois domaines d'intervention, ainsi que des plafonds concernant les autorisations de programme (AP). De plus, un dispositif interdisait la fongibilité entre les différents plafonds des domaines instaurés.

Quant au 11<sup>e</sup> programme, il sera encadré par un arrêté signé le 13 mars 2019 et publié le 23 mars. Il instaure un quatrième domaine d'intervention et des plafonds en autorisations d'engagement (AE), sur six ans. Il crée aussi des plafonds pour les primes et avances. En outre, il modifie les règles de fongibilité entre les différents domaines.

Ce nouvel arrêté applique ainsi les règles générales de la comptabilité publique, en passant des AP aux AE, dans un objectif de simplification. Les AE correspondent aux AP relatives aux subventions, majorées de la part estimée des dégagements d'AP intervenus sur les années antérieures du programme en cours. Auparavant, les AP pouvaient être recyclées au cours du programme, ce qui n'est plus possible pour les AE. Il faut donc estimer les dégagements. Une transition technique entre les AP et les AE s'avérera donc nécessaire, sur la partie des subventions. Quant aux avances, qui ne consomment pas d'AE, elles sont enregistrées en opérations de trésorerie, et non en comptabilité budgétaire.

Le nouvel arrêté fixe aussi des plafonds pour les quatre domaines définis. Le domaine 0 concerne les dépenses générales de l'agence de l'eau (personnel, investissements, etc ...). Le domaine 1 comprend les dépenses d'intervention liées à la connaissance, à la communication et aux aides internationales. Le domaine 2 porte toujours sur l'assainissement et l'alimentation en eau potable des collectivités. Quant au domaine 3, il se rapporte, comme dans le 10<sup>e</sup> programme, au « grand cycle » de l'eau, avec la protection des captages, la gestion du ruissellement et de l'érosion, et les activités économiques, agricoles ou non.

Un plafond est également fixé pour les primes, pour les six années du programme, à hauteur de 378 millions d'euros. Quant aux avances, elles sont limitées à 560 millions d'euros. Il s'agit bien des avances consenties, et non des retours d'avances. En revanche, l'arrêté ne plafonne pas les contributions aux opérateurs de la biodiversité. De plus, les dépenses concernant des chantiers de mutualisation seront déduites des plafonds au prorata des contributions de l'agence de l'eau.

Le 10<sup>e</sup> programme prévoyait déjà une règle de fongibilité asymétrique. Les dépenses non engagées dans le domaine 1 pouvaient servir les domaines 2 et 3, et celles du domaine 2, servir le domaine 3, tandis que l'inverse était impossible.

L'arrêté de 2019 scinde l'ancien domaine 1 en un domaine 0 et un nouveau domaine 1. Les dépenses non engagées dans le domaine 0, qui concerne le fonctionnement de l'agence de l'eau, peuvent servir aux autres domaines, alors que la remontée vers lui est interdite. En revanche, la fongibilité est complète entre les trois autres domaines. Quant aux primes, elles peuvent alimenter les domaines 1, 2 et 3, la réciproque n'étant pas possible. Enfin, aucune fongibilité n'existe pour l'enveloppe des avances.

Ce nouvel arrêté nécessitera de transformer le tableau 1 des AP afin de tenir compte des nouveaux domaines. Il faudra aussi ajouter un tableau 1bis donnant pour les six années du 11<sup>e</sup> programme le volume d'AE et d'avances correspondant aux AP votées en octobre 2018. Ces modifications seront de simples ajustements techniques, sans réaffectation de dotations. Le conseil d'administration saisira prochainement le comité de bassin pour qu'il rende un avis sur ces futures modifications.

**M. LECUSSAN** signale qu'il a voté contre cet arrêté au sein du CNE. Celui-ci a d'ailleurs exprimé un avis négatif, avec une trentaine d'abstentions, six voix favorables et une voix défavorable, ce qui n'a pas empêché l'État de publier l'arrêté. M. LECUSSAN rappelle que l'État encadre déjà les recettes et les dépenses des agences, dont il définit en outre les priorités. L'État décide donc. Or l'arrêté fait franchir une étape supplémentaire, en supprimant la fongibilité entre les AE et les AP, ce qui supprime une possibilité pour les agences de l'eau. Celles-ci, en outre, ne peuvent plus décider comment elles utilisent des dégagements. L'argent concerné est donc bloqué. Si les dégagements dépassent les moyens enregistrés pour le programme, il faudrait savoir ce qu'il advient des sommes correspondantes.

Pour ces raisons, M. LECUSSAN a voté contre cet arrêté dans le cadre du CNE et procédera de même en comité de bassin. À l'échelle nationale, 12 à 13 milliards d'euros sont dépensés chaque année dans le domaine de l'eau, dont près de deux milliards d'euros provenant des agences de l'eau, qui sont suffisamment responsables pour décider de l'utilisation de leurs ressources. M. LECUSSAN estime donc qu'il faut s'opposer à cette évolution, sachant que la fusion de l'ONCFS au sein de l'OFB induira en outre une perte budgétaire de 30 à 40 millions d'euros supplémentaires.

**M. VICAUD** constate que le nouvel arrêté est conforme au projet déjà débattu dans différentes instances de l'agence de l'eau. Il regrette que l'administration demande à l'agence de l'eau d'élaborer un document sur la base d'un projet d'arrêté qui n'est pas connu de ceux qui doivent en débattre.

M. VICAUD souligne aussi l'existence d'une subtilité. Auparavant, les autorisations de programme (AP) incluaient les avances et les subventions, qui étaient fongibles. Les agences de l'eau pouvaient logiquement en disposer, puisque les avances comme les subventions proviennent des redevances. Or les autorisations d'engagement (AE) n'incluent plus les avances, ce qui donne à l'État l'opportunité de séparer les avances et les subventions. L'État rappelait d'ailleurs que l'agence de l'eau était mécontente de la fongibilité en œuvre dans le 10<sup>e</sup> programme concernant les subventions. M. VICAUD apprécie que l'administration revienne ainsi sur une mauvaise décision.

Quant au plafonnement des avances, il faut rappeler que dans le cadre de la première séquence des assises de l'eau, le Gouvernement avait décidé d'aider les collectivités, notamment rurales, pour financer leurs réseaux en leur accordant des prêts à long terme.

Les collectivités préfèrent ce système à celui des avances de plus courte durée que l'agence de l'eau peut octroyer, bien qu'un taux d'intérêt nul soit alors accordé. Un risque existe donc que les avances ne soient pas toutes consommées.

Il faut donc se demander ce qui adviendra si, à la fin du programme, il reste quelques dizaines ou centaines de millions d'euros. Au total, les avances accordées par l'agence de l'eau s'élèvent à un milliard d'euros, qu'elle doit récupérer. Certains peuvent donc s'y intéresser.

Le conseil d'administration a donc convenu que la direction de l'agence de l'eau puisse écrire au ministre ou à ses services pour demander de bien vouloir rendre fongibles les avances. Un délai est disponible, puisque la totalité des avances ne sera pas versée en un an. Néanmoins, il serait bon de commencer à agir dès maintenant. M. VICAUD redoute en effet que ces avances finissent dans le budget général de l'État, alors qu'elles doivent revenir à l'eau, puisqu'elles viennent des redevances, comme les subventions.

**M. SAUVADET** indique qu'il laissera évidemment le conseil d'administration prendre la décision qu'il souhaitera. Il propose en revanche au comité de bassin d'écrire au ministre afin de lui expliquer ce qu'il pense de cette situation. En effet, le nouvel arrêté impose des contraintes supplémentaires et une inquiétude concerne ce qu'il adviendra des avances qui ne seraient pas consommées. Si l'agence dispose d'une trésorerie à la fin du programme, ce qu'elle deviendra est évident. M. SAUVADET demande donc au comité de bassin de lui donner mandat pour faire part au ministre du désaccord du comité de bassin avec les nouvelles dispositions et contraintes.

La forte évolution du contexte rendra d'ailleurs inévitables certaines adaptations, notamment dans le cadre de l'Europe. M. SAUVADET se demande donc comment ce travail d'adaptation pourra s'articuler avec un accroissement des rigidités. Il rappelle en outre que les comités de bassin n'ont pas vocation à devenir des chambres d'enregistrement, mais doivent permettre l'expression des territoires, des associations et des corps professionnels, en confrontant les positions afin de parvenir à une position d'intérêt général.

M. SAUVADET suggère cependant au comité de bassin de ne pas placer la directrice générale dans l'embarras et de se substituer plutôt à elle pour s'adresser directement au Gouvernement. Dans l'ensemble, M. SAUVADET se déclare très préoccupé, car tout le monde sera placé dans l'impasse. L'État commet une singulière erreur, s'il pense pouvoir régler tous les problèmes de la France en décidant tout d'en haut.

**M. GOELLNER** signale qu'il dispose du pouvoir de M. MARIEL, ce qui l'amène à intervenir sur un domaine qu'il ne maîtrise pas véritablement, à savoir la fongibilité des avances remboursables. En l'occurrence, il s'agirait simplement d'appliquer les règles de la comptabilité publique.

**M. SAUVADET** constate que M. GOELLNER a partiellement raison. Le débat reviendra d'ailleurs sur ce sujet.

**M. VALENTIN** déplore que l'État prenne en main la politique de l'eau en encadrant les dépenses, après avoir déjà encadré la collecte. Des arrêtés ministériels se succèdent sans qu'aucun consensus n'émerge les concernant, y compris au CNE. Dans ces circonstances, le comité de bassin ne servira plus que de chambre d'enregistrement. De plus, les recettes

financières possibles sont extrêmement alléchantes pour Bercy. M. VALENTIN souhaiterait donc que le comité de bassin puisse rapidement délibérer sur une initiative. Il doute en effet de l'intérêt de se déplacer aux réunions du comité de bassin si toutes les décisions sont prises dans un ministère.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** constate que seules les contributions de l'agence de l'eau aux autres opérateurs publics ne sont pas soumises à un plafonnement. Or sur ces contributions, le comité de bassin ne possède aucun pouvoir de délibération. Un problème logique se pose donc et devra être pris en compte dans une éventuelle délibération. La loi de finances précédente plafonnait les contributions.

**Mme BLANC** souligne que le plafond de ces contributions reste fixé par les lois de finances, indiquant un minimum et un maximum. À l'intérieur de cette fourchette, un arrêté du ministère en charge de l'Environnement fixe le montant total des contributions des agences de l'eau et la répartition entre les bassins. Le *nota bene* du document voulait donc signifier que l'arrêté ne fixait pas de plafonnement, celui-ci relevant de la loi de finances.

Dans l'ensemble, le nouvel arrêté ne modifie pas le 11<sup>e</sup> programme. Il transpose simplement les enveloppes dans d'autres normes comptables. Une difficulté soulignée par le Président tient cependant aux évolutions à venir et à la possible limitation des marges de manœuvre de l'agence de l'eau. Mme BLANC estime important que le comité de bassin rappelle la nécessité d'adapter les outils aux évolutions, pendant une période de six ans. Elle espère ainsi que l'évolution des besoins de la politique de l'eau, qui pourront se traduire par des modifications de programme, puisse être accompagnée par de nouveaux arrêtés.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas souhaité de fongibilité entre les avances remboursables et les subventions, car ces avances ne sont pas comptabilisées budgétairement et ne rentrent donc pas dans les engagements budgétaires. Pour autant, des réflexions sont en cours à ce sujet, car des solutions pourraient apparaître. Une manière simple de conserver de la souplesse, déjà appliquée pour le 10<sup>e</sup> programme, consisterait à fixer des plafonds supérieurs à ce qui est voté par le comité de bassin. La même pratique pourrait concerner les avances remboursables, si d'aventure la technique budgétaire ne permettait pas de fongibilité.

Mme BLANC rappelle aussi que le présent point de l'ordre du jour n'est inscrit que pour information, sachant que l'arrêté n'a pas encore été présenté au conseil d'administration. Elle a toutefois entendu la demande d'adresser au Gouvernement une contribution du comité de bassin. Elle doute qu'il soit juridiquement nécessaire de faire voter le comité de bassin, puisque l'arrêté s'impose à lui et ne modifie pas le programme. Les directeurs d'agence de l'eau ont néanmoins souhaité porter à la connaissance des comités les conséquences de cet arrêté. Il faut aussi intégrer dans la maquette financière du programme la notion d'autorisations d'engagement. Un point sera fait ce jour même dans le cadre du conseil d'administration pour savoir si ce sujet sera représenté ultérieurement au comité de bassin et, le cas échéant, sous quelle forme.

**M. SAUVADET** estime que le comité de bassin peut néanmoins formuler un vœu et exprimer sa position. Il regrette d'ailleurs que le comité ne soit pas plus fortement associé à cette évolution. Le comité doit aussi rappeler l'opposition très majoritaire du CNE, sachant que les abstentions ne sont pas considérées comme des votes favorables. M. SAUVADET propose donc que le comité lui donne mandat pour exprimer la position du comité sur le nouvel arrêté

et sur les conditions dans lesquelles il est présenté. Il demande si des membres du comité s'opposent à cette proposition et constate l'absence d'opposition et d'abstention.

**M. JUILLET** rappelle que les personnes ayant élaboré le 11<sup>e</sup> programme n'avaient pas alors connaissance des plafonds et de la décision concernant la fongibilité. Quant à la question des avances, elle avait été débattue lors des discussions sur le 11<sup>e</sup> programme. Si 60 millions d'euros intègrent chaque année la trésorerie ou les recettes de programme, le Gouvernement risque de les considérer comme des excédents et les réclamer.

**M. SAUVADET** souligne que le risque serait surtout que ces sommes soient considérées comme des excédents de trésorerie.

**M. JUILLET** suppose que les recettes du programme déjà votées pourraient être révisées à la baisse, afin d'intégrer les retours d'avances en respectant le plafond de recettes. Une réflexion très fine s'impose en tout cas, étant donnée la complexité du dossier. M. JUILLET déplore d'ailleurs qu'une telle situation apparaisse trois mois à peine après le début du 11<sup>e</sup> programme. Il se déclare très déçu par la tournure des événements.

**M. SAUVADET** ajoute qu'il s'interroge aussi sur la deuxième phase des assises de l'eau, dont il redoute qu'elle s'effectue dans six mois.

**M. JUILLET** indique que le Gouvernement risquerait aussi de demander une révision du programme dans les six mois.

**M. SAUVADET** se déclare très surpris, sachant que de nombreuses personnes ont travaillé plusieurs mois sur le 11<sup>e</sup> programme. Il propose néanmoins de rester optimistes.

**M. RECOURS** constate l'existence d'un consensus et propose donc qu'un vote exprime la position du comité, afin d'exprimer l'opposition quasi-unanime des acteurs de l'eau.

**M. SAUVADET** signale que le comité a quasiment procédé ainsi en lui confiant un mandat à l'unanimité.

**M. DIEUDONNÉ** souligne par ailleurs que le plafonnement des avances interdit d'utiliser les avances en retour pour faire des avances. Dans le cas contraire, le milliard d'euros déjà évoqué pourrait être utilisé.

**M. SAUVADET** rappelle que le marché des avances s'est raréfié avec l'intervention de la Banque des territoires, à l'issue de la première phase des assises de l'eau, avec des perspectives de prêts à plusieurs décennies et avec des taux de marché assez faibles. Or les maires considèrent leurs charges annuelles. Ils préfèrent donc les prêts prévoyant de très longues durées d'amortissement.

**Mme BLANC** ajoute que les avances antérieurement consenties par l'agence de l'eau lui sont progressivement remboursées. Ces retours d'avances ont tous été intégrés aux recettes inscrites dans le 11<sup>e</sup> programme. Le ministère des Finances l'a bien validé. L'agence de l'eau possède ainsi la capacité de réengager en subventions ou en avances les avances qui lui sont remboursées. Autrement dit, les retours d'avances ne sont pas sous « plafond mordant », celui-ci n'intégrant, aux termes de la loi, que les encaissements de redevances.

Une difficulté concerne en revanche les nouvelles avances que l'agence de l'eau voudrait consentir dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, car elles sont plafonnées et ne sont pas fongibles avec les subventions. Du fait de la réforme relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), en effet, les avances ne sont pas comptabilisées de la même façon.

**M. SAUVADET** souligne qu'il faudra suivre de très près ce sujet, dont il discutera d'ailleurs avec les autres présidents et vice-présidents de comités de bassin, afin de trouver une position commune. Il suivra ainsi la recommandation unanime du comité, sachant que les représentants de l'État ne peuvent évidemment pas prendre part au vote.

**M. LECUSSAN** rappelle que les représentants de l'État sont libres de leurs positions.

**M. SAUVADET** signale qu'ils doivent obéir à leurs devoirs de fonctionnaires.

**M. GOELLNER** invite les représentants de l'État, évidemment libres de s'exprimer comme ils le souhaitent, à s'abstenir.

***À l'unanimité des votants, les membres donnent mandat au Président pour transmettre au Gouvernement la position du comité de bassin.***

### **3.2 Prise en compte de l'annulation de l'arrêté d'approbation du SDAGE 2016-2021 (délibération)**

**M. PEREIRA-RAMOS** rappelle que le tribunal administratif de Paris, par deux jugements rendus en décembre 2018, a annulé l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures. Le SDAGE 2010-2015 est ainsi devenu le SDAGE en vigueur. Les services juridiques de l'agence de l'eau ont alors considéré que pour ne pas fragiliser les aides attribuées ou les refus d'aides, il convenait de modifier le 11<sup>e</sup> programme dans ses références au SDAGE.

Le conseil d'administration a étudié les propositions de modification conséquentes. Le comité de bassin doit désormais rendre un avis à leur sujet, afin que le conseil d'administration puisse ensuite les approuver.

Il s'agit de retirer les références expressément faites au SDAGE 2016-2021 et de se limiter au terme de « SDAGE », en considérant que les orientations générales du SDAGE et les objectifs généraux d'atteinte du bon état à terme et d'une gestion équilibrée et durable de l'eau restent essentiellement identiques dans les deux SDAGE.

Il est aussi proposé de remplacer certaines références au SDAGE par des renvois à des textes réglementaires identiques ou équivalents, ou à des délibérations du conseil d'administration, par exemple pour les aides relatives aux captages prioritaires et sensibles.

Dès le préambule, il s'agirait de supprimer la référence au SDAGE 2016-2021 et à ses objectifs chiffrés de bon état écologique des eaux. En effet, ces objectifs chiffrés n'ont plus lieu d'être, les objectifs du SDAGE désormais en vigueur prévoyant 96 % de masses d'eau en bon état écologique en 2021.

Le chapitre 3.1.2 relatif à la sélectivité et à la priorisation des aides sera également modifié. Pour les priorités 1 et 2, qui établissaient une distinction concernant les paramètres de déclassement des masses d'eau, les deux échéances seront fusionnées en une seule et même priorité.

Quant à la priorité 4, relative aux objectifs de réductions des micropolluants définis dans l'annexe 3, il est désormais proposé de se référer aux actions de réduction des rejets des substances listées dans l'arrêté du 27 juillet 2015, qui modifiait un arrêté de 2010.

Par ailleurs, les paragraphes introductifs des parties relatives à l'assainissement des collectivités et à l'accompagnement des acteurs économiques identifient les actions de réduction à la source des micropolluants, en se référant aux annexes 3 et 4 du SDAGE. Il est proposé de renvoyer à la liste équivalente à l'annexe 3, qui rappelle la liste fixée par l'arrêté du 27 juillet 2015.

En outre, une erreur matérielle figurant au chapitre D3 sera corrigée. En effet, la partie *lutte contre les fuites par réhabilitation des réseaux de distribution* est bien traitée dans le chapitre D2, et non dans le chapitre D3.

**M. SAUVADET** remercie M. PEREIRA-RAMOS.

**M. JUILLET** indique que pour la C3P, ces ajustements ne posent pas de problème particulier. Ils permettront en effet d'éviter toute erreur de lecture.

**M. LECUSSAN** estime que les modifications proposées sont bien adaptées à la situation. Cependant, la directive-cadre prévoit qu'un SDAGE puisse être révisé, adapté et modifié. Si cette possibilité de révision durant la période de six ans s'était traduite dans la réglementation française, les quelques oppositions ou résistances des parties auraient pu être levées. Un consensus aurait été pu être trouvé, ce qui aurait évité la situation actuelle.

M. LECUSSAN constate par ailleurs que le texte se référera à l'arrêté de 2015. Il rappelle que l'annexe du SDAGE indiquait des taux de réduction inférieurs à cet arrêté. Autrement dit, les objectifs pour 2021 sont supérieurs à ceux que le SDAGE avait fixés en toute conscience.

M. LECUSSAN souligne aussi que les autorités européennes demandent une révision du plan de gestion tous les six ans. Des interrogations peuvent donc exister, en l'absence de plan de gestion, sur les conséquences possibles venant de la commission européenne. La réponse à cette question devrait être rappelée.

**M. ZAMORANO** souhaite savoir si le ministère a fait appel de la décision du tribunal administratif. Il demande par ailleurs des précisions au sujet de l'annexe figurant à la page 6 du document, qui évoque la création de réserves d'eau. Il souhaite savoir pourquoi les décisions sont soumises à la discrétion du conseil d'administration.

**M. PEREIRA-RAMOS** rappelle que les orientations générales, les redevances et les principaux champs d'action de chaque thème sont du ressort du conseil d'administration, après avis du comité de bassin. Les autres parties visées déclinent plus finement des axes du programme, et sont du seul ressort du conseil d'administration. L'annexe évoquée rentre dans ce cadre. Néanmoins, par souci de transparence, les délibérations du conseil d'administration sont rappelées.

**Mme RENAUD** précise que la modification mentionnée ne change rien au fond de la partie sur les ouvrages structurants. La référence au paragraphe 3.3 du SDAGE annulé, qui n'existe pas dans le SDAGE 2010-2015, est simplement remplacée par la mention « définie dans le SDAGE ». Rien n'est donc changé sur le fond.

**M. COLLIN** souligne que des efforts importants sont accomplis pour mobiliser les réseaux associatifs sur les questions de l'eau. Il s'étonne que le conseil d'administration et la C3P considèrent que cette annulation ne possède aucune incidence sur les programmes de mesures et les différents documents de planification. Il se demande comment ces efforts de mobilisation du public peuvent se poursuivre dans ces conditions jusqu'en 2022.

**M. SAUVADET** déclare qu'il comprend le fond de cette interrogation. Cependant, l'engagement d'une procédure se serait avéré complexe et les modifications ne possèdent pas d'incidence sur les interventions. Une lourdeur existerait donc si une procédure était engagée. Mieux vaut se concentrer sur la prochaine étape.

**M. GOELLNER** souligne que parallèlement à cette modification du programme d'intervention, le Préfet coordonnateur de bassin a déjà envoyé des éléments juridiques invitant à faire attention à ne pas se référer à un SDAGE n'existant plus tout en continuant à appliquer les mesures prévues, y compris si elles n'ont plus d'existence juridique. En effet, ces mesures découlent souvent de textes européens. Elles n'ont donc pas besoin du SDAGE pour exister.

M. GOELLNER répond par ailleurs à M. ZAMORANO que l'administration centrale a fait appel de la décision du tribunal administratif de Paris, qui a retenu à son sens un motif discutable.

**M. SAUVADET** propose de ne pas débattre au sujet de ce motif. Le comité de bassin prend simplement acte du recours de l'État. Si cette annulation était intervenue au tout début du SDAGE, le questionnement aurait été différent.

**M. GOELLNER** répond par ailleurs à la question concernant le point de vue de la commission européenne. Celle-ci n'estime évidemment pas que la situation soit pleinement satisfaisante, puisqu'une directive demande une révision des programmes de mesures tous les six ans. Le péché commis vis-à-vis de la commission européenne est toutefois moins grave qu'une absence de SDAGE. L'État s'expliquera donc avec elle, qui comprendra certainement la situation.

**M. SAUVADET** estime que l'essentiel est de pouvoir continuer à travailler. Il propose donc au comité de bassin de prendre acte de l'annulation du SDAGE 2016-2021 et accepte la proposition de bons sens de la C3P.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **4. État des lieux : évaluation de l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines du bassin (information)**

**M. MARCOVITCH** rappelle que le groupe de travail état des lieux (EDL), créé à l'initiative de l'agence de l'eau, implique un surcroît de travail pour le personnel de l'agence qui prépare et anime les réunions. Il remercie donc le personnel.

Des travaux ont porté sur la fiche de méthode et la forme que devrait prendre le document final. Mme BLANC avait d'ailleurs invité les acteurs concernés à poser des questions s'ils ne comprenaient pas certains points, car cela permettait de modifier la présentation.

En janvier, une réunion a concerné les résultats de l'état des lieux. Une deuxième réunion a ensuite eu lieu, car il fallait aussi parler de l'état des pressions d'origine humaine s'exerçant sur les masses d'eau. Deux autres réunions sont prévues d'ici la fin de l'année. Elles porteront notamment sur la manière de présenter les résultats.

En effet, les résultats ne semblent pas toujours à la hauteur des espérances initiales, sachant que le paramètre déclassant « *one out, all out* » a été appliqué. La conservation de l'analyse appliquant les anciens principes permet de constater les évolutions, au regard des moyens mis en œuvre à ce jour.

Dans l'ensemble, des efforts restent à accomplir. Des moyens seront d'ailleurs mis en œuvre, notamment des moyens financiers.

**M. POUPARD** indique que sa présentation concernera seulement la première partie du bilan, qui porte sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines. Lors de la réunion de juin du comité de bassin, il présentera l'état des pressions exercées sur ces milieux, ainsi que la manière d'y répondre.

- **État des cours d'eau**

M. POUPARD tient d'abord à souligner le chemin parcouru. La règle des paramètres déclassants qui préside à l'évaluation des masses d'eau efface cependant les progrès réalisés, puisqu'il faut être bon sur tout.

Néanmoins, les flux de phosphore à la mer ont été divisés par quatre depuis le début des années 1980, grâce à des réglementations et aux actions d'acteurs financés par l'agence de l'eau. De plus, la présence d'oxygène dans la Seine s'est sensiblement améliorée, notamment depuis 2010, sachant que de nombreuses espèces ne pouvaient auparavant pas respirer dans le fleuve, et ce jusque dans les années 2000. En outre, la quantité de métaux retrouvée dans les sédiments a diminué de manière sensible, jusqu'à arriver à des concentrations assez faibles depuis 2005. Enfin, les linéaires de cours d'eau remontés par les poissons ont augmenté fortement, sur les fleuves côtiers normands, qui ont été l'objet des principaux efforts, mais aussi sur la Seine elle-même.

**M. POUPARD** indique que plusieurs paramètres sont pris en compte pour déterminer l'état écologique des cours d'eau, à commencer par les paramètres physico-chimiques, de la présence d'oxygène et de nutriments (phosphore, azote...) à l'acidité de l'eau et à la température. Une échelle à cinq degrés est en l'occurrence utilisée.

La présence de substances spécifiques, c'est-à-dire de polluants, est aussi étudiée. Une échelle à trois degrés est employée. Si le classement est jugé « bon » ou « très bon », l'hydromorphologie est prise en compte, c'est-à-dire la manière dont le cours d'eau est agencé, la continuité longitudinale (possibilité d'y circuler librement d'amont en aval) et la continuité latérale (possibilité d'aller sur les berges.) Deux niveaux, « bon » et « très bon », sont alors possibles.

Les résultats obtenus sont ensuite agrégés, en y ajoutant le paramètre de déclassement, qui tend à effacer les progrès réalisés.

Pour les eaux littorales, un processus semblable est utilisé, avec des paramètres différents, adaptés au milieu marin.

De nombreuses mesures sont prises, dans plus de 80 % des rivières. En l'absence de mesures, une modélisation est réalisée, de manière à reconstituer l'état des masses d'eau. Des calculs sont aussi effectués, puis des experts locaux réalisent un travail afin de préciser voire rectifier la classification obtenue.

Ces règles d'évaluation évoluent évidemment au fil du temps, afin de prendre en compte des nouvelles connaissances. Il faut aussi pouvoir se comparer aux autres pays européens, ce qui exige de réaliser une inter-calibration, c'est-à-dire de vérifier que les mesures sont bien comparables d'un pays à l'autre.

En 2019, deux évolutions majeures ont été accomplies. D'une part, la liste des polluants spécifiques a été complétée, en y ajoutant notamment des pesticides et en modifiant les seuils de bon état. D'autre part, un changement d'indicateur a concerné les macro-invertébrés, afin que les données obtenues soient bien comparables avec celles des autres pays européens. L'indicateur I2M2 remplace désormais l'IBG-DCE, sauf au nord de la Normandie.

Deux évaluations ont été systématiquement menées en parallèle, l'une selon la méthode ancienne et l'autre selon la nouvelle méthode, afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés. Plusieurs centaines de milliers de données ont ainsi été traitées. En outre, les fonds géochimiques ont été pris en compte, c'est-à-dire la présence naturelle de certains métaux dans les milieux.

Une comparaison peut ainsi être réalisée entre l'état des lieux de 2013, la situation de 2015, la situation en 2019 en appliquant les mêmes règles, qui font apparaître une amélioration du bon état de l'ordre de trois points, et la situation actuelle selon les nouvelles règles. L'amélioration établie en appliquant les anciennes règles peut évidemment sembler limitée. Cependant, les pressions ont continué à s'accroître de 2013 à 2019, l'activité économique ayant augmenté, ainsi que la population de certaines régions du bassin. La qualité du milieu s'est donc améliorée en dépit de l'aggravation des pressions.

L'application des nouveaux paramètres, à savoir l'I2M2 et la liste des polluants spécifiques, laisse apparaître sur une carte les territoires les plus affectés, notamment la Seine francilienne.

L'évolution des états s'avère cependant très dynamique. Seuls 58 % des masses d'eau ont un état stable, tandis que 23 % s'améliorent et 18 % se dégradent. De plus, 14 % des masses d'eau sont passées en bon état et 11 % sont passées en dessous de celui-ci. Un enjeu consiste donc à stabiliser l'état des masses d'eau une fois le bon état atteint.

En particulier, 26 % des masses d'eau sont déclassées par les pesticides, dont 6 % par les pesticides seuls, trois d'entre eux étant particulièrement concernés. De plus, 20 % des masses d'eau sont déclassées par le phosphore et 9 % par les nitrates. En outre, 29 % des masses d'eau déclassées par l'I2M2 (invertébrés), dont 6 % par l'I2M2 seul, tandis que 20 % des masses d'eau sont déclassées par l'IBD (diatomées, c'est-à-dire des algues unicellulaires) et 5 % par des poissons.

Dans l'ensemble, il faut constater une amélioration de trois points par rapport à l'état des lieux de 2013 à règles constantes. Les changements d'indicateurs possèdent cependant une incidence négative sur le taux de bon état. Les principales pressions sont liées aux polluants d'origine agricole et à l'hydromorphologie.

M. POUPARD indique enfin que l'état chimique des cours d'eau est également étudié. Une stabilité est observée par rapport à 2013. 32 % des masses d'eau sont en bon état, en intégrant les molécules ubiquistes, c'est-à-dire les molécules présentes à la fois dans l'air, les sols et l'eau. En les excluant, 90 % des masses d'eau sont en bon état.

- **État des eaux littorales**

M. POUPARD rappelle que ces eaux sont intéressantes à plusieurs titres, notamment parce qu'elles sont le siège de nombreuses activités et qu'elles recueillent des polluants venant de l'ensemble du bassin. Le bassin Seine-Normandie compte 27 masses d'eaux littorales. Il faut distinguer les masses d'eau côtières et les masses d'eau dites « de transition », c'est-à-dire des masses d'eau d'estuaires, qui remontent très en amont de la Seine.

63 % des masses d'eau côtières sont en bon état, tandis qu'aucun bon état n'est constaté pour les masses d'eau de transition. Des améliorations sont observées, notamment à l'ouest du département de la Manche, où des herbiers de plantes sous-marines se sont reconstituées, et au large de l'estuaire de l'Orne, où l'état du phytoplancton s'améliore. Des échouages d'algues persistent néanmoins. Des dégradations sont aussi constatées dans la baie du Mont Saint-Michel, avec une trop forte présence de phytoplancton. Dans l'est de la péninsule du Cotentin s'observe en outre la disparition inexpliquée de la ceinture de laminaires, des algues sous-marines.

Dans l'ensemble, 15 % des masses d'eau sont en bon état chimique. Situées à l'ouest du Cotentin, elles y sont protégées de l'arrivée de la Seine, sachant que les polluants qui déclassent sont des polychlorobiphényles (PCB), polluants historiques qui affectent l'ensemble de l'estuaire. En l'absence de sources (ils sont interdits depuis les années 80), la concentration en PCB tend néanmoins à décroître. Un espoir existe donc pour l'avenir, sans oublier toutefois que leur évacuation s'effectue vers les pays voisins et la mer. M. POUPARD alerte néanmoins que le fait qu'il faudra un jour traiter d'autres polluants, aujourd'hui nouveaux, comme les nanoparticules. Sans les polluants ubiquistes, l'état des masses d'eau s'avère cependant tout à fait honorable.

- **État des eaux souterraines**

M. POUPARD souligne que la qualité écologique n'est pas évaluée. En revanche, un état quantitatif est établi, en mesurant notamment les déséquilibres entre les apports d'eau et les prélèvements. En 2019, 93 % des masses d'eau ne sont pas en déséquilibre quantitatif, contre 96 % en 2013. Certaines masses d'eau s'améliorent néanmoins, tandis que d'autres se dégradent. De plus, les 57 masses d'eau souterraines du bassin sont subdivisées par secteurs, ce qui permet d'observer des déséquilibres ponctuels, par rapport auxquels il convient d'être vigilant.

Quant à l'état chimique des eaux souterraines, l'état médiocre s'avère très majoritaire. Le temps de renouvellement des eaux extrêmement long, fréquemment de plusieurs dizaines d'années, amène les polluants à se concentrer. 18 % des masses d'eau sont en bon état chimique, contre 28 % en 2016 et 23 % en 2013. Néanmoins, une amélioration caractérise deux secteurs, dans le Cotentin et en périphérie d'Artois-Picardie. Dans l'ensemble, les pesticides affectent 80 % des masses d'eau, et les nitrates, 38 %.

**M. SAUVADET** s'enquiert des réactions à cet exposé.

**M. JUILLET** souligne l'intérêt de pouvoir effectuer des comparaisons à paramètres constants, qui permettent d'observer une amélioration d'ensemble, par exemple pour la concentration d'oxygène dans l'eau. De plus, la C3P a rappelé que les activités économiques ont continué à se développer, sans toutefois dégrader la qualité de l'eau. Cependant, un seul paramètre peut suffire à déclasser tout un secteur. Il restera donc à travailler sur l'ensemble des éléments. Les réunions à venir permettront d'ailleurs de traiter la suite de l'état des lieux.

**M. POUPARD** signale que les résultats des autres bassins sont connus. Ils s'avèrent assez différents, en raison de leurs spécificités. Néanmoins, très peu de progrès sont observés dans l'ensemble, certains bassins connaissant même un léger recul.

**M. SAUVADET** propose de recueillir toutes les interventions, avant que M. POUPARD y réponde.

**M. FERLIN** confirme les effets du programme de l'agence de l'eau sur l'amélioration de la qualité écologique des eaux de l'ensemble du bassin, alors même que les pressions ont augmenté. Les investissements consentis ont donc réussi à arrêter la dégradation due à cet accroissement des pressions.

Cependant, M. FERLIN juge nécessaire d'agir sur les eaux souterraines, car celles-ci ne sont pas indépendantes. Elles débordent, notamment sur le littoral, et provoquent des pollutions. La qualité de ces eaux doit donc s'améliorer, non seulement pour l'eau potable, mais pour favoriser l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles, littorales et marines. Si des efforts ne concernent pas les eaux souterraines, le bon état écologique des eaux de surface ne sera pas atteint en 2027.

Par ailleurs, le groupe de travail EDL se réunira en juin et en septembre. Il lui serait utile de disposer de l'étude inter-agences de l'eau actuellement en cours concernant l'exception de l'hydro-éco-région HER 9 et l'impact du changement d'indice biologique. Ces éléments contribueraient à consolider l'état affiché ce jour.

**M. DIEUDONNÉ** reconnaît qu'en dépit de la pression exercée sur les milieux, les pollutions n'ont pas augmenté sensiblement. Il estime toutefois nécessaire de ne pas s'en féliciter, car les résultats restent relativement médiocres. Un regard sévère est indispensable pour que l'évolution soit possible, surtout pour les nappes souterraines. En l'occurrence, les côtes notamment sont touchées.

**M. LAGAUTERIE** estime néanmoins possible d'être optimiste. Sans l'agence de l'eau et ses financements, la situation des masses d'eau serait très mauvaise, sachant que 18 % des masses d'eau se sont dégradées malgré tous les efforts accomplis. Un certain pessimisme serait néanmoins envisageable, dans la mesure où 4,4 milliards d'euros n'ont permis qu'une amélioration de 3 %, tandis qu'un progrès de 60 % devrait être atteint avec 3,7 milliards d'euros. Cependant, les évolutions ne sont pas linéaires, certaines masses sont proches du bon état et la dégradation tient parfois à un ou deux paramètres seulement. Un objectif de 100 % de bonne qualité en 2027 est toutefois impossible dans le contexte actuel.

Quant à la baisse de qualité, M. LAGAUTERIE estime que la police de l'eau doit absolument soutenir l'action de l'agence de l'eau. En outre, les crédits très conséquents de la PAC doivent être conditionnés par la question de l'environnement. En effet, l'agence ne peut résoudre toute seule tous les problèmes. Les comités de bassin et les agences de l'eau doivent donc se mobiliser pour que la PAC « s'environnementalise », sachant qu'elle sera en discussion juste après les élections européennes.

**M. DESLANDES** remercie les services de l'agence de l'eau d'avoir proposé une présentation à paramètres constants, réclamée depuis longtemps. Il regrette toutefois que pour les eaux souterraines, la qualité ne puisse être jugée que bonne ou mauvaise. Leur situation semble donc plus dramatique qu'elle ne l'est en réalité.

**M. GUERQUIN** revient sur l'état des masses d'eau littorales. En tant que consommateur, il s'inquiète des produits de la mer issus du Pacifique nord. Il pense par exemple à la presqu'île du Cotentin. Il souhaite notamment savoir si la radioactivité est considérée.

**M. LECUSSAN** souligne ensuite l'augmentation des quantités de masse d'eau mesurées par rapport à celles qui sont évaluées, ce qui a une incidence positive sur la connaissance. Toutefois, le document évalue l'amélioration mesurée en fonction de la taille du cours d'eau. M. LECUSSAN aimerait que la même comparaison s'effectue entre les masses d'eau mesurées et les masses d'eau évaluées. Il regrette par ailleurs qu'une masse d'eau puisse être déclassée en raison d'un paramètre physico-chimique ou hydro-morphologique, car cela n'est pas conforme à la directive. Il suggère enfin de demander aux Bavarois de réaliser des analyses avec l'I2M2, afin de connaître l'évolution de la qualité de leurs eaux.

**M. COLLIN** observe que l'état des lieux a été évalué à partir de mesures réalisées sur la colonne d'eau. En revanche, rien ne concerne les sédiments, qui conditionnent pourtant la faune et la flore aquatiques, et alors que cela possède une relation avec la biodiversité. Il faudrait donc s'interroger sur la vie dans les alluvions.

**M. BOUQUET** objecte à M. LAGAUTERIE qu'au sujet des eaux souterraines, il n'a pas observé de dégradation de 18 %. Il constate cependant que de nouveaux paramètres impliquent une dégradation et constituent la principale cause des nouveaux déclassements. En vingt ans, le tonnage de produits phytosanitaires a néanmoins baissé de 30 %, et la moitié des matières actives ont cessé d'être problématiques. Quant aux phytosanitaires, le

seuil d'un microgramme par litre ne possède aucun intérêt pour mesurer la toxicité. Il induit donc une confusion entre le danger et le risque. Aucun intérêt n'est porté à la dose et à l'exposition.

**M. LETURCQ** souhaite savoir pourquoi une amélioration est observée en périphérie d'Artois-Picardie, notamment si la cause en est l'action d'une autre agence de l'eau.

**M. RECOURS** constate dans l'ensemble des progrès sur plusieurs points. Des inquiétudes concernent néanmoins les eaux souterraines. Toutefois, deux critères seulement sont pris en compte, les nitrates et les phytosanitaires, qui concernent l'agriculture. De surcroît, la carte montre que les phytosanitaires et les pesticides concernent des zones similaires. Une forte attention doit donc concerner ce sujet. M. RECOURS aimerait d'ailleurs que des cartes plus détaillées soient disponibles, pour pouvoir communiquer dans les secteurs concernés.

**M. ZAMORANO** remercie les services de l'agence de l'eau, qui ont réalisé un travail beaucoup plus fin qu'en 2013. Il se demande d'ailleurs quel aurait été l'état des masses d'eau en 2013 si les critères de 2019 avaient été appliqués. Il observe aussi que de nombreuses masses d'eau, qui étaient autrefois l'objet de modélisations, ont été cette fois l'objet d'observations directes. L'agence de l'eau doit d'ailleurs conserver les moyens nécessaires à ces observations et au suivi des masses d'eau. M. ZAMORANO estime enfin que la présentation des pressions exercées apportera des éléments utiles.

**M. POUPARD** précise que l'I2M2, qui prend mieux en compte les macro-invertébrés, a été utilisé partout, sauf dans une petite partie au nord de la Seine-Maritime, le HER 9-1, car l'inter-calibration n'a pas été réalisée dans cette zone. Une étude complémentaire s'y réalise donc. Les résultats seront communiqués dès son achèvement. En revanche, l'application de l'I2M2 en Bavière serait sans doute peu pertinente, un même niveau n'ayant pas la même valeur, d'où le rôle des travaux d'inter-calibration. Il serait en revanche possible de demander aux Bavarois quelles méthodes ils utilisent.

M. POUPARD rappelle ensuite que la radioactivité n'est pas prise en compte pour l'évaluation des masses d'eau. Elle est néanmoins suivie par divers organismes, qui pourraient d'ailleurs être invités à les présenter au comité de bassin.

Quant à la différence entre les masses d'eau évaluées et les masses d'eau mesurées, M. POUPARD indique qu'il ne dispose pas d'informations, qui pourraient être recherchées.

**Mme CATTAN** estime difficile de répondre, car le suivi s'effectue différemment selon les masses d'eau. Un suivi régulier est réalisé par exemple les eaux littorales et souterraines, tandis que les eaux superficielles, très nombreuses, sont étudiées de manière « tournante. » En l'occurrence, le travail a toutefois porté sur environ 90 % des masses d'eau superficielles. De plus, les évolutions sur les stations pourraient être présentées.

Quant à la masse d'eau souterraine proche d'Artois-Picardie, Mme CATTAN souligne l'existence d'une amélioration concernant le paramètre du nitrate, autrefois déclassant.

**Concernant le suivi des paramètres chimiques dans les eaux souterraines,** M. POUPARD attire l'attention sur la différence entre risque de non atteinte du bon état et danger sanitaire. Ce n'est pas la même chose. Il souligne que les cartes présentées indiquent seulement la présence ou l'absence des molécules prises en compte. Un travail

ultérieur permettra de déterminer l'opportunité d'agir, selon les zones et les molécules, en fonction de l'existence d'un risque. M. POUPARD pourra aussi transmettre des tableaux concernant la valeur-seuil.

Il indique par ailleurs que des cartes plus détaillées seront présentées dans les forums territoriaux en juin et juillet. Pour les PCB, des cartes plus précises sont aussi réalisables, quoique deux degrés seulement – vert et rouge – soient distingués pour les eaux souterraines.

**M. SAUVADET** conclut que le comité de bassin peut prendre acte de cette présentation.

## **5. Avis du comité de bassin sur le document stratégique de façade (délibération)**

**M. DUMESNIL** rappelle que la direction interrégionale de la mer a piloté le document stratégique de façade (DSF), qui couvre l'ensemble de la façade maritime de la Manche et de la Mer du Nord. Trois comités de bassin sont donc concernés.

Le DSF décline deux directives européennes, la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive-cadre sur la planification de l'espace maritime. Cette dernière vise plutôt le développement durable des activités, avec une planification de celles-ci afin de concilier les usages dans un espace donné.

Ce DSF comporte un volet stratégique, qui est présenté ce jour, et un volet opérationnel. Le volet stratégique dresse un état des lieux et définit les principaux enjeux, les objectifs et des données sur la planification. Le comité de bassin sera à nouveau consulté en 2020, cette fois sur le programme de surveillance et sur le plan d'action (volet opérationnel).

Le DSF possède un caractère d'opposabilité. Quand des plans-programmes ou des schémas sont exclusivement localisés dans le milieu marin, ils doivent être compatibles avec le DSF. Quand ils sont localisés à terre, mais avec une incidence significative sur le milieu marin, le DSF doit être pris en compte. Les schémas de cohérence territoriaux rentreront par exemple dans ce cadre.

L'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un cas particulier. Une compatibilité croisée s'impose en l'occurrence. Le DSF doit ainsi être compatible avec les objectifs de bonne qualité des eaux du SDAGE, qui doit être compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour les milieux marins.

La première partie du DSF décrit la situation actuelle, les principaux enjeux et les ambitions à l'horizon de 2030. Sa deuxième partie décrit ses objectifs, à savoir quinze objectifs généraux, qui couvrent à la fois des exigences environnementales et des exigences socio-économiques, et 118 objectifs plus particuliers, qui peuvent par exemple concerner des questions sanitaires de réduction des pollutions microbiologiques. Certains objectifs se trouvent ainsi en assez forte interaction avec le SDAGE, en fixant des cibles de manière cohérente. Ainsi l'objectif d'eutrophisation vise-t-il la réduction des apports de nutriments (nitrates ou phosphates), des cibles étant fixées de manière coordonnée entre les 2 démarches.

Une « carte des vocations » distingue ensuite huit grandes zones, pour lesquelles des axes de développement sont définis, par exemple le maintien de la biodiversité ou le développement des énergies marines renouvelables.

Dans la zone de la baie de Seine, qui accueille de nombreuses activités, les enjeux portent sur la présence de zones Natura 2000 comme d'activités portuaires. Des perspectives de développement existent aussi, par exemple pour des zones fonctionnelles halieutiques, représentées par un poisson cerclé de rouge et où des enjeux importants concernent les frayères et la reproduction d'espèces, ce qui justifie des espaces de protection. Les zones en bleu situées le long des côtes constituent pour leur part des zones où peut se développer la conchyliculture.

Une consultation du public a en outre été organisée, parallèlement à celle des instances de gouvernance, sur la plateforme [merlittoral2030.gouv.fr](http://merlittoral2030.gouv.fr). Chacun est invité à y intervenir, ce qui contribuera à l'amélioration des travaux.

Le président de la commission du littoral et de la mer (COLIMER) présentera maintenant le projet d'avis.

**M. VOGT** souligne que la COLIMER a examiné le document sous l'angle dont le comité de bassin est garant, en considérant le SDAGE en vigueur et la directive-cadre sur l'eau. Des vérifications de compatibilité ont été réalisées systématiquement entre les deux SDAGE, qui sont apparus parfaitement compatibles.

La COLIMER a observé qu'un travail considérable avait été réalisé pour définir ce premier document de planification maritime, relatif à la stratégie. Elle propose d'émettre un avis favorable, assorti d'un certain nombre de remarques et de conseils pour la suite de la procédure.

La COLIMER constate tout d'abord que des définitions plus précises seront nécessaires, notamment pour les objectifs environnementaux. Elle souhaite que ce travail de quantification des objectifs soit réalisé en coopération étroite avec le comité de bassin.

De plus, si la DCE se trouve dans la ligne de mire du SDAGE, le DSF cherche surtout à réaliser les objectifs définis par la DCSMM. Or ces deux directives n'expriment pas toujours leurs objectifs de manière similaire. La COLIMER propose donc qu'un rapprochement méthodologique soit réalisé sur les outils d'évaluation.

Une remarque spécifique concerne la baie du Saint-Michel, qu'une limite de façades coupe en deux. La COLIMER appelle sur ce territoire particulier à la plus grande cohérence possible entre le DSF Manche Est-Mer du Nord et le DSF Nord Atlantique-Manche Ouest.

La COLIMER préconise en outre d'ajouter des précisions afin de mieux prendre en compte les conséquences du changement climatique, dans l'esprit de la définition donnée par le comité de bassin dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au changement climatique.

La COLIMER propose aussi de mettre en cohérence les échéances du DSF, généralement fixées à 2026, et celles de la DCE.

La COLIMER formule en outre les préconisations suivantes :

- Renvoyer au SDAGE et au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour la définition des cibles des objectifs environnementaux relatifs à la continuité écologique, notamment en ce qui concerne les poissons amphihalins ;
- Maintenir une vigilance accrue, en particulier en phase de travaux, quant à la remobilisation de sédiments ou de sols pollués, dans lesquels se concentre une partie des polluants historiques ;
- Prendre en compte explicitement la pêche à pied de loisir dans les objectifs environnementaux ;
- Mettre l'accent sur la sensibilisation des acteurs et du public, afin de garantir l'adhésion à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des milieux marins ;
- Compléter l'état des lieux sur les sources historiques de déchets, notamment littorales.

**M. SAUVADET** constate qu'un travail remarquable a été réalisé. Il s'enquiert d'éventuelles réactions.

**M. FERLIN** salue aussi ce travail de la DIRM, ainsi que le travail de secrétariat réalisé par l'agence de l'eau pour la COLIMER, qui a préparé l'avis du comité de bassin. Toutes les suggestions et recommandations formulées par les associations ont d'ailleurs été reprises. L'association votera donc cet avis.

**M. DUMESNIL** souligne que son service assure seulement le secrétariat technique des instances.

**M. SAUVADET** met la délibération aux voix.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **6. Deuxième séquence des assises de l'eau (délibération)**

**M. JUILLET** indique que la C3P a pris le parti de revenir à la base du débat, sans revenir à des détails certes intéressants mais qui allongeraient considérablement le vœu, sachant que les assises de l'eau se poursuivent.

M. JUILLET donne lecture du vœu suivant :

*« Le comité de bassin Seine-Normandie réuni en séance plénière le 28 mars 2019 a pris connaissance du cadrage de la seconde séquence des assises de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire.*

*Après en avoir débattu, le comité de bassin :*

*Rappelle, comme il l'avait déjà exprimé dans son vœu du 21 juin 2018, que les cycles de l'eau, qualifiés habituellement de « grand » et « petit », sont en réalité indissociables. En effet, la bonne gestion des milieux aquatiques continentaux et marins permet de fournir une ressource de qualité pour les divers usages de l'eau ;*

*Rappelle qu'il a adopté à l'unanimité sa stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin Seine-Normandie, le 8 décembre 2016 et son programme "Eau et climat" pour la période 2019-2024, le 29 novembre 2018. Ce programme d'intervention intègre à la fois les objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique et les objectifs fixés dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Il permet donc au bassin de se préparer pour l'avenir ;*

*Demande instamment au gouvernement de consacrer tous les moyens humains et financiers nécessaires pour préserver et restaurer les fonctions écosystémiques des milieux aquatiques et en particulier des zones humides, tant en milieu rural, urbain et littoral : ce sont en effet les meilleures alliées de cette adaptation, bénéfiques à la fois pour l'eau et pour la biodiversité. »*

**M. LECUSSAN** estime que ce texte convient très bien en l'état actuel du déroulement des assises de l'eau. Il souhaiterait cependant que le dernier point ne demande pas au Gouvernement de « consacrer » des moyens aux actions, mais de laisser l'agence de l'eau agir.

**M. JUILLET** suggère de remplacer « consacrer » par « nous permettre de consacrer ».

**M. MARCOVITCH** propose d'écrire « redonner aux agences de l'eau les moyens (...) », car ces derniers leur ont été enlevés.

**M. SAUVADET** estime que « donner aux agences de l'eau tous les moyens humains et financiers nécessaires » serait très clair. M. SAUVADET met cette dernière proposition aux voix.

***Le vœu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.***

## **7. Synthèse à mi-parcours des avis reçus dans le cadre de la consultation du public sur les grands enjeux du bassin (information)**

**Mme BRISSOT** rappelle que la consultation du public sur les cinq enjeux du SDAGE et sur les inondations se fait sur une plateforme commune. Au sujet du SDAGE, elle comptabilise 485 contributions aux questions à choix multiples (QCM) et 275 avis déposés. Les participants font en majorité partie de la population active. Il s'agit surtout de cadres ou de professions supérieures. Actuellement, les deux consultations réunissent un total de 2 065 .

Dans l'ensemble, selon les internautes, il faudrait aller plus loin que ce qui est aujourd'hui mis en œuvre. Certains internautes proposent d'ailleurs des solutions, soit déjà appliquées par l'agence de l'eau, soit nouvelles. Ils proposent notamment de bien appliquer la réglementation, de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature, et d'agir de manière préventive plutôt que de manière curative.

La consultation se poursuit. Elle permet en outre de sensibiliser les visiteurs de la plateforme. Mme BRISSOT invite les membres du comité de bassin à inciter tout le monde à se rendre sur la plateforme et à répondre aux consultations.

**M. SAUVADET** estime qu'un total de 2 000 réponses n'est pas énorme, quoiqu'il lui soit indiqué que ce niveau est déjà correct. Il suggère que tous les quinze jours, l'agence de l'eau envoie un message par twitter pour rappeler l'invitation à donner son avis.

**Mme BRISSOT** signale que des publications sont justement relancées par thèmes depuis le 22 mars, au rythme d'un thème tous les quatre jours.

**M. SAUVADET** suggère qu'un message simple, « participez » ou « allez voir », serait intéressant, car des messages trop techniques ou thématiques risqueraient de décourager les individus, qui ne se sentiraient pas concernés.

**Mme BRISSOT** répond que cette forme de message sera aussi envoyée, parallèlement aux messages thématiques.

**M. LECUSSAN** observe que le nombre de réponses est déjà plus élevé que lors des exercices précédents, sachant que répondre n'est pas facile. Il estime en outre que le nombre de réponses importera moins que leur qualité. Les réponses déjà reçues sont d'ailleurs peut-être plus pertinentes qu'habituellement.

**M. SAUVADET** remercie les participants et les invite à rejoindre le déjeuner, à l'exception des membres du conseil d'administration qui va se réunir.

○ ○ ○ ○ ○

***La séance est levée à 13h35.***

○ ○ ○ ○ ○